



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 57244

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les spécificités des cadres de santé formateurs qui, de par leur parcours (professionnel infirmier, puis cadre de santé) et leur collaboration avec les professionnels du terrain, ont développé des compétences pédagogiques particulières. De ce fait, et sans remettre en cause la nécessaire collaboration avec les enseignants universitaires, ils s'interrogent, à l'orée de la mise en place du nouveau référentiel de formation en soins infirmiers et dans le cadre de l'universitarisation, sur la place qui sera la leur dans la coordination, l'ingénierie pédagogique et les interventions auprès des étudiants. En effet, les cadres de santé formateurs considèrent avoir la légitimité pour conserver la maîtrise de cette formation professionnalisante. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La réforme des études d'infirmier est en place depuis la rentrée de septembre 2009. Elle permet de reconnaître la formation de la profession, en attribuant un grade de licence aux titulaires du diplôme d'État d'infirmier à compter de 2012. Pour cela, le niveau de la formation a été amélioré, notamment par l'introduction de sciences biologiques et un contenu plus axé sur la clinique. Ainsi, les différents domaines qui ont été introduits dans ce nouveau programme permettent de distinguer trois grands champs de savoir : les sciences humaines, les sciences biologiques et médicales, les sciences et techniques infirmières. Dans la logique du rapprochement avec l'université, les deux premiers domaines sont enseignés en relation avec les enseignants-chercheurs et en grande partie par eux. En revanche, le dernier domaine reste de la compétence des cadres infirmiers formateurs. Cette répartition correspond à environ 60 % des enseignements qui sont réalisés par les cadres formateurs infirmiers. Ces derniers voient leur rôle se renforcer dans les domaines de l'enseignement de la clinique infirmière, dans l'ingénierie pédagogique et dans la guidance des étudiants. Leurs compétences sont utiles pour donner une formation qui correspond à la professionnalisation souhaitée en relation avec l'acquisition des compétences attendues des infirmiers. Ils doivent continuer de conduire la formation en veillant à la cohésion de l'ensemble de la progression pédagogique souhaitée pour les étudiants. Par ailleurs, les cadres formateurs sont compétents pour contribuer à la mise en place de la formation clinique sur les terrains de stage. Ils doivent, à cet égard, aider les tuteurs de stage dans l'intégration de leur rôle de suivi et d'évaluation de l'acquisition des compétences par les étudiants. Ainsi, les cadres de santé formateurs voient leur rôle conforté dans l'enseignement, l'ingénierie pédagogique et le suivi de la progression des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57244

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 août 2009, page 7788

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 379